



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250624-52_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19/06/2025

Date de convocation : 13.06.2025 Date de publication : 13.06.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le dix-neuf juin Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin (Cf : arrêté municipal du 13 Juin 2025) sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 5 Absents : 2 Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	PRÉSENTS : Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Monique PASSET ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Sandrine PONCHANT ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Virginie BERNUS ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Tiffanie SURIA. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Mme Corinne WISNIEWSKI donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°52-2025-DF-RK

Objet : Gratification des médailles communales (médaille du travail)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.411-41 à R.411-53 du Code des communes ;

Vu les textes en vigueur relatifs à la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense le professionnalisme et le dévouement des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Cette distinction, attribuée par arrêté préfectoral, s'accompagne d'un diplôme et d'une médaille matérialisant la reconnaissance de l'engagement de l'agent.

Les agents souhaitant obtenir la médaille d'honneur du travail devront effectuer la démarche eux-mêmes auprès de la préfecture de leur lieu de résidence. Ils pourront bénéficier d'un accompagnement dans la constitution de leur dossier par la collectivité.

Traditionnellement, ces distinctions s'accompagnent d'une gratification numéraire versée par la collectivité. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'instaurer une gratification financière pour les agents attributaires desdites médailles, dans les conditions suivantes :

- **350 € pour la médaille d'argent (20 ans de service public)**
- **525 € pour la médaille de vermeil (30 ans de service public)**
- **700 € pour la médaille d'or (35 ans de service public)**
- **1 000 € pour la médaille grand or (40 ans de service public)**

Le versement de la gratification interviendra le mois suivant (M+1) la date d'attribution officielle de la médaille.

Une ancienneté de 5 années de présence effective au sein de la collectivité sera requise pour l'ouverture du droit à la gratification.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'instaurer** une gratification financière pour les agents communaux décorés d'une médaille d'honneur régionale, départementale, communale ou d'une médaille d'honneur du travail ;
- **De fixer** les montants de cette gratification comme suit :
 - 350 € pour la médaille d'argent,
 - 525 € pour la médaille de vermeil,
 - 700 € pour la médaille d'or,
 - 1 000 € pour la médaille grand or ;
- **De conditionner** le versement de cette gratification à une ancienneté minimale de cinq années de service au sein de la commune d'Escautpont ;
- **De prévoir** que le versement interviendra le mois suivant (M+1) la réception de l'arrêté d'attribution ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits et imputés sur les lignes budgétaires correspondantes du budget communal.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 21 voix – Contre : 0 – Abstention : 0



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mr le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI